

Le 13 décembre 2000

CLUB DE PARIS

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CLUB DE PARIS ET LE NIGERIA SIGNENT UN ACCORD DE RESTRUCTURATION DE DETTE

Les créanciers du Club de Paris ont conclu le 13 décembre 2000 avec le gouvernement de la République fédérale du Nigeria un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure. Cet accord fait suite à l'approbation par le Fond Monétaire International d'un accord de confirmation le 4 août 2000.

Cet accord traite environ 23,4 milliards de dollars. Ce montant consiste pour l'essentiel en 21 milliards de dollars d'arriérés au 1^{er} août 2000 (dont 0,3 milliard de dollars au titre des prêts d'aide publique au développement). Le reste de la consolidation porte sur les échéances en principal et en intérêts dues du 1^{er} août 2000 au 31 juillet 2001 (2,4 milliards de dollars, dont 40 millions de dollars au titre des prêts d'APD).

Ce rééchelonnement sera effectué selon les termes dits "de Houston" : les crédits de l'aide publique au développement sont rééchelonnés sur 20 ans dont 10 de grâce à un taux au moins aussi favorable que les taux concessionnels des crédits initiaux ; les crédits commerciaux sont rééchelonnés à taux de marché selon un profil progressif sur 18 ans dont 3 de grâce. Afin d'assurer une meilleure égalité de paiement entre créanciers, une partie de la dette (2,76 milliards de dollars) sera rééchelonnée sur une période de 9 ans débutant en 2001. En outre, les arriérés et les échéances 2000 de la dette post date butoir (0,62 milliard de dollars) seront rééchelonnés sur une période de 5 ans commençant également en 2001. Enfin, les créanciers du Club de Paris ont accepté, de manière exceptionnelle, de capitaliser les intérêts dus sur le rééchelonnement pendant la période de consolidation (1^{er} août 2000- 31 juillet 2001). Les tableaux joints décrivent le profil de remboursement des montants consolidés.

Grâce à cet accord, le service de la dette du Nigeria sera réduit à 1 milliard de dollars en 2001.

Sur une base volontaire et bilatérale, chaque créancier pourra également mener des opérations de conversion de dettes en projets de protection de l'environnement, en projets d'aide, en investissements ou d'autres conversions de dettes en monnaie locale.

Cet accord améliorera de manière significative les perspectives économiques du Nigeria et il permettra de couvrir les besoins de financement du pays du 1^{er} août 2000 au 31 juillet 2001. Ce rééchelonnement entrera en vigueur le 15 avril 2001 à moins que l'application par le Nigeria de son programme avec le FMI ne soit pas satisfaisante.

De plus, dans la perspective d'une négociation d'un nouveau programme avec le FMI à l'issue du programme actuel, et sous réserve d'une mise en œuvre satisfaisante de l'accord en Club de Paris, les créanciers sont d'accord en principe pour considérer les options possibles d'un nouveau traitement des échéances de la dette du Nigeria venant à échéance après le 31 juillet 2001, en cohérence avec la capacité de paiement à moyen et long terme du pays. Conformément aux principes habituels du Club de Paris, cet éventuel accord inclurait une clause de comparabilité de traitement.

Notes de contexte

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette du Nigeria étaient les représentants des Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la France, d'Israël, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse.

Les observateurs à cette réunion étaient des représentants des Gouvernements du Canada et de la Norvège, ainsi que du Fonds Monétaire International, de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Africaine de Développement et du Secrétariat de la C.N.U.C.E.D de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

La délégation de la République Fédérale du Nigeria était conduite par M. Philip ASIODU, Conseiller Economique auprès du Président. La réunion était présidée par M. Bruno BEZARD, Sous-Directeur à la Direction du Trésor français au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Vice-Président du Club de Paris.

Notes techniques

1. L'accord de confirmation conclu par le Nigeria avec le Fonds Monétaire International a été approuvé par le Conseil d'Administration du Fonds le 4 août 2000.

2. Le stock total de dette due par le secteur public du Nigeria était estimé au 31 décembre 2000 à 33,5 milliards de dollars, dont 24,5 sont dus au Club de Paris (source : rapport du FMI et créanciers du Club de Paris). Le stock de la dette des créanciers du Club de Paris est réparti entre 23,1 milliards de dollars de dette pré-date butoir (dont 2 % de dette APD) et 1,4 milliards de dollars de dette post date butoir (dont 27% de dette APD).

La date butoir (1^{er} octobre 1985 pour le Nigeria) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Lorsqu'un pays débiteur rencontre pour la première fois les créanciers du Club de Paris, une « date butoir » est définie et elle n'est pas modifiée lors des traitements ultérieurs en Club de Paris et les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit des pays débiteurs confrontés à des problèmes de liquidité.

3. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de la République Fédérale du Nigeria dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts d'aide publique au développement seront rééchelonnés à un taux qui est à la fois inférieur au taux de marché et inférieur ou égal au taux concessionnel des crédits d'origine. Les autres crédits seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

4. L'impact de ce rééchelonnement sur la valeur actuelle nette des créances restructurées est neutre, en utilisant le taux approprié de marché du Club de Paris comme taux d'actualisation. En incluant les primes observées sur la dette des marchés émergents dans le taux d'actualisation, l'impact de ce rééchelonnement est estimé à une réduction d'environ 40 %, et avec un taux d'actualisation reflétant les primes observées sur le marché de la dette extérieure du Nigeria, à une réduction de 65%. L'impact de ce rééchelonnement sur la durée (maturité moyenne actualisée) des créances restructurées est estimé à 8 années en utilisant le taux approprié de marché du Club de Paris comme taux d'actualisation, à 6 ans en incluant les primes observées sur la dette des marchés émergents dans le taux d'actualisation et à 4 ans en incluant les primes observées sur le marché de la dette extérieure du Nigeria. En prenant en compte le fait que la majeure partie de la dette restructurée est en arriérés, et ce depuis plusieurs années, l'impact en valeur actuelle nette et en durée est plus élevé.